



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 2 juin 2010

L'an deux mille dix, le mercredi 2 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2010.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mlle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL.

A donné pouvoir : M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Pierre LEFORT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2010 n'appelle pas d'observation particulière.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 02/2010 : Contrat de collecte avec la Poste

Signature d'un contrat de collecte avec la Poste, dont le siège social est à PARIS (75757), 44 boulevard de Vaugirard

Description de la prestation :

- Produit : Collecte du courrier
- Horaire indicatif de passage : 16 h 00
- Volume maximum : 800 plis par jour
- Nombre de jours par semaine : 5 (hors samedi et dimanche)

Etablissement assurant la prestation : PPDC La Norville – 3 route de Marolles 91294 ARPAJON Cedex

Montant des prestations annuelles : 1 150 €HT (1 375.40 €TTC)

Décision n° 03/2010 : Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 €TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2010.

Décision n° 04/2010 : Convention de partenariat avec le CNFPT

Signature d'une convention de partenariat avec la délégation de la Grande Couronne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dont le siège est à GUYANCOURT (78048) – 7 rue Emile et Charles Pathé.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux adaptés aux actions pédagogiques et les conditions de fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs.

La collectivité s'engage à mettre à disposition de la délégation Grande Couronne du CNFPT, à titre gracieux et en état de bon entretien :

- une salle équipée de tables et chaises pour l'accueil d'un groupe d'au moins 17 personnes et,
- dans la mesure du possible le matériel pédagogique de toute nature (paperboard, rallonge électrique, connexion internet...).

La collectivité assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs dans la mesure du possible.

Le CNFPT s'engage à prendre en charge financièrement les frais de restauration de la session de formation.

Décision n° 05/2010 : Convention avec la Prévention Routière

Signature de la convention n° 2010/16 avec l'Association Prévention Routière de Corbeil Essonnes (91) – 24 rue Vigier, représentée par Monsieur Richard Feeser, Directeur du Comité Départemental.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la journée « Lumière et Vision » du 22 septembre 2010, à savoir :

- L'Association Prévention Routière prendra en charge l'organisation générale et fournira le matériel. Quatre délégués du département seront présents.
- La mairie fournira :
 - un emplacement couvert de 4 m x 6 m
 - une table et deux chaises nécessaires aux opérateurs du contrôle
 - quelques barrières permettant d'organiser la circulation à proximité du poste
 - une alimentation électrique de 220 v.

- Le financement de cette opération sera pris en charge par le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2010 du Conseil Général.
- Les repas des 4 délégués sont pris en charge par la mairie.

Décision n° 06/2010 : Fête de la peinture rapide 2010

Signature de la convention intercommunale relative à la Fête de la Peinture Rapide 2010 avec la commune de Linas, fixant à 250 € la participation de la commune de Cerny à la mise en place de la manifestation.

N° 2010 / IV / 1 - Restauration scolaire : Tarif à compter du 1^{er} septembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008 / V / 6 du 23 juin 2008 fixant à 3.10 € le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2008,
Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif qui n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2008,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire municipal à 3.16 €, à compter du 1^{er} septembre 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 2 - APPS : Tarif à compter du 1^{er} septembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / VIII / 5 autorisant la création d'un accueil périscolaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 10 portant application d'une pénalité de retard à l'encontre des parents qui viennent rechercher leurs enfants au-delà de l'heure de fermeture de la structure,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008 / V / 5 fixant à 1.13 € la demi-heure de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2008,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil pré et post scolaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de l'accueil pré et post scolaire à 1.15 € la demi-heure, à compter du 1^{er} septembre 2010,

FIXE le tarif forfaitaire de la pénalité de retard à 5 €

PRECISE que toute demi-heure commencée est due et que la pénalité de retard s'applique dès lors que les parents reprennent leur(s) enfant(s) au sein de la structure après 19 heures.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 3 - Accueils de loisirs :
Tarifs journaliers à compter du 1^{er} septembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002 / II / 7a décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 9 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008 / V / 4 du 23 juin 2008 fixant les tarifs de cet accueil à compter du 1^{er} septembre 2008,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, maternel et élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :

Quotients	Tranches de revenus	Tarifs journaliers par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	6.70 €	6.05 €	5.71 €	5.38 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	9.00 €	8.06 €	7.61 €	7.17 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	11.30 €	10.17 €	9.60 €	9.04 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	13.50 €	12.19 €	11.05 €	10.83 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	15.60 €	14.02 €	12.3 €	12.46 €
N° 6	1 070 € et plus	19.00 €	17.13 €	16.18 €	15.26 €

DIT que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1^{ère} personne compte pour 2 parts.

FIXE le tarif journalier de l'accueil de loisirs pour les communes extérieures à 33.10 €, sauf si la signature d'une convention entre les parties prévoit le contraire.

DECIDE la facturation de toute journée au centre de loisirs qui aura fait l'objet d'une pré-inscription, dès lors que l'enfant est absent et que les parents n'ont pas fourni de certificat médical, sous 48 heures, en mairie.

PRECISE que l'accueil qui précède et suit la journée de centre d'accueil de loisirs (de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h) sera facturée 1.15 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2010 / IV / 4 - Etudes surveillées :
Tarif journalier à compter du 1^{er} septembre 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008 / V / 7 fixant le tarif journalier des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2008,
Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif qui n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2008,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le tarif journalier des études surveillées à 1.63 €, à compter du 1^{er} septembre 2010,

PRECISE que tout mois commencé est dû,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 5 - CCVE : Tarifs des composteurs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2009 / II / 6 du Conseil Municipal du 7 février 2009 fixant les tarifs de vente des composteurs et des bioseaux,
Considérant l'augmentation de la subvention apportée par l'ADEME pour l'achat des composteurs et, en conséquence, la baisse des tarifs appliqués aux communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Considérant la volonté politique municipale de faire bénéficier les Cernois de cette baisse de coût,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de vente des composteurs et des bioseaux de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

Composteur plastique :	6 € l'unité
Composteur bois :	8 € l'unité
Bioseau :	1 € l'unité

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7078 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 6 - Demande de subvention départementale pour l'acquisition d'une parcelle classée en Espace Naturel Sensible cadastrée section AP 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008 / V / 15 du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à prendre toutes décisions relatives à l'exercice du droit de préemption,
Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de Cerny,

Considérant l'aide financière pouvant être accordée par le département dans le cadre des ENS à hauteur de 50 % de l'estimation domaniale,
Considérant les prescriptions du Conseil Général relatives à l'obtention de l'aide à l'acquisition de terrains situés en zone Espace Naturel Sensible,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 57, située en zone Espace Naturel Sensible,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte lié à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses y afférentes seront prises sur le budget en cours.

N° 2010 / IV / 7 - Demande de subvention départementale pour l'acquisition d'une parcelle classée en Espace Naturel Sensible cadastrée section AP 506

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008 / V / 15 du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à prendre toutes décisions relatives à l'exercice du droit de préemption,
Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de Cerny,
Considérant l'aide financière pouvant être accordée par le département dans le cadre des ENS à hauteur de 50 % de l'estimation domaniale,
Considérant les prescriptions du Conseil Général relatives à l'obtention de l'aide à l'acquisition de terrains situés en zone Espace Naturel Sensible,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 506, située en zone Espace Naturel Sensible,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte lié à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses y afférentes seront prises sur le budget en cours.

N° 2010 / IV / 8 - Approbation de la charte du PNR du Gâtinais et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants,
Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2009,
Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 17 décembre 2009,
Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 28 janvier 2010,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et s'engage à la mettre en œuvre et à la respecter,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français selon les statuts modifiés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 9 - Cession, à titre gratuit, dans le cadre d'un alignement de la parcelle cadastrée AM 452 située rue du Verger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté de permis de construire n° 91 129 06 F 1025 délivré par Madame le Maire le 5 octobre 2006, indiquant que le pétitionnaire, conformément aux articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, céderait gratuitement à la collectivité les parties du terrain nécessaires à l'alignement de la voirie pour une superficie de 21 m²,
Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession correspondant,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la cession d'alignement, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AM n° 452 pour une superficie de 21 ca, située Rue du Verger,

DIT que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maîtres DENIAU et LOISEAU de La FERTE ALAIS,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés et annexes,

DIT que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 10 - Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la procédure engagée par la ville contre un administré pour exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable (infraction prévue par les articles L 421-4, L 424-1, R 421-9, R421-17 du Code de l'urbanisme, réprimée par les articles L 480-4 al.1, L 480-5, L480-7) et pour infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (infraction prévue par les articles L.160-1 al. 1, L.123-1 à L.123-5, L.123-19 du Code de l'Urbanisme, réprimée par les articles L.160-1 al.1, L.480-4 al. 1, L.480-5, L.480-7) pour des faits commis à Cerny le 10 octobre 2007,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette action,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire et dans le cadre des suites de la procédure.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 11 - Dénomination de voies publiques communales (voie n° 6 de Boissy-le Cutté à d'Huison-Longueville et de la route de Boissy située entre le chemin de Farcheville et le Chemin des Grouettes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la confusion engendrée par la dénomination « Route de Boissy » affectée à la route départementale n° 56 et, d'une part, la voie publique communale n° 6 de Boissy-le Cutté à d'Huison-Longueville, d'autre part, la « Route de Boissy » située entre le chemin de Farcheville et le chemin des Grouettes,
Considérant que la commune de Cerny est propriétaire de la moitié de la chaussée de la voie n° 6 de Boissy-le-Cutté à d'Huison-Longueville et de la voie située entre le chemin de Farcheville et le chemin des Grouettes,
Considérant la nécessité d'indiquer précisément aux services publics, notamment ceux de la sécurité civile, la dénomination des voies publiques communales desservant le territoire de Cerny,
Considérant la nécessité de donner une nouvelle dénomination à la voie n° 6 de Boissy-le Cutté à d'Huison-Longueville et à la voie située entre le chemin de Farcheville et le Chemin des Grouettes,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DENOMME les voies publiques ci-après situées sur le territoire communal :

- « Rue des deux communes » la voie communale n° 6 de Boissy-le Cutté à d'Huison-Longueville,
- « Rue de la Coudraie » la voie communale située entre le chemin de Farcheville et le Chemin des Grouettes

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information aux administrés, aux services publics, notamment aux services de la Poste et de la sécurité civile et aux communes avoisinantes.

N° 2010 / IV / 12 – Nomination d'un nouveau délégué au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2008 / II / 5 j du 14 mars 2008 portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny,
Vu la délibération n° 2009 / IX / 2 du 26 novembre 2009 portant élection d'un nouveau délégué au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis,
Considérant la demande de Monsieur Alain PRAT de ne plus y siéger en sa qualité de délégué titulaire,
Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,
Considérant la candidature de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de ne pas procéder au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des nouveaux délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny,

DECIDE le vote à main levée de deux nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny,

DESIGNE Monsieur Philippe ROTTEMBOURG, délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis,

DESIGNE Monsieur Alain PRAT, délégué suppléant auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis,

PRECISE que les autres membres élus le 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2010 / IV / 13 – Salon des Arts : Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009 / X / 13 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 approuvant les termes du règlement intérieur du Salon des Arts organisé, chaque année, à la salle Delaporte.
Considérant la nécessité de voter un règlement intérieur à destination des exposants du Salon des Arts de Cerny,
Considérant la nécessité de pouvoir l'utiliser d'une année sur l'autre,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la délibération,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MODIFIE les termes du règlement intérieur du Salon des Arts tel qu'annexé à la délibération.

N° 2010 / IV / 14 - Repas à domicile : Convention avec la commune de La Ferté Alais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,
Vu la demande formulée par la commune de La Ferté Alais d'en faire bénéficier ses personnes âgées,
Considérant la nécessité, dans l'intérêt du service, de fixer le nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier,
Considérant l'intérêt pour la commune de Cerny de fixer une contrepartie au service rendu,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la commune de La Ferté Alais pour le portage de repas à l'intention de ses personnes âgées,

FIXE le nombre de Fertois susceptibles de bénéficier du service à 5,

SUBORDONNE l'autorisation sus-dite à la définition d'une contrepartie, acceptée par les parties.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 15 - Repas à domicile : Tarifs extérieurs 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,
Considérant la nécessité de fixer un tarif « extérieur » pour les repas portés au domicile des personnes âgées n'habitant pas sur le territoire communal,
Considérant le coût prévisionnel d'un repas,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le tarif « extérieur » des repas portés au domicile des personnes âgées n'habitant pas sur le territoire communal à 14.56 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IV / 16 - Motion concernant le « relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009 / IX / 3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 se prononçant sur la modification du couloir aérien d'Orly face à l'est,
Considérant la déclaration commune des élus mobilisés pour refuser la modification des couloirs aériens et pour améliorer la situation des Essonnais actuellement survolés,
Considérant la délibération n°2009-55 prise par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français en date du 05/11/2009,

Considérant la motion approuvée par les membres du Comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français le 6 mai 2010.
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONFIRME son vote concernant la motion présentée par le Comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français le 6 mai 2010,

SOUTIENT le Comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans sa démarche par rapport au relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est,

DEMANDE la mise en place du comité de pilotage,

SOUTIENT la démarche du regroupement des élus du sud Essonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.